

Arrêté N°2019 -1124

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux d'enfouissement d'un réseau électrique basse tension, à l'impasse de l'Anse Canot, rue Félix ÉBOUÉ, boulevard Amédée CLARA

Du lundi 08 juillet au samedi 07 septembre 2019 (62 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 21 juin 2019, présentée par l'entreprise CEE Guadeloupe représentée par Monsieur Christophe ROUALLAND et Monsieur Gaël BANDOUL-le dessinateur projeteur, dans le cadre de travaux d'enfouissement d'un réseau électrique basse tension, à l'impasse de l'Anse Canot, rue de Félix ÉBOUÉ, boulevard Amédée CLARA, du lundi 08 juillet au samedi 07 septembre 2019 ;

Considérant l'attestation d'assurance global constructeur n° F64787Z1254000 / 002 102837/0 délivrée par SMA SA Courtage à l'entreprise CCE Guadeloupe, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant la permission de voirie en date du 04 juin 2019 délivrée par la mairie du Gosier;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'impasse de l'Anse Canot, rue de Félix ÉBOUÉ, boulevard Amédée CLARA, du lundi 08 juillet au samedi 07 septembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à l'impasse de l'Anse Canot, rue de Félix ÉBOUÉ, au boulevard Amédée CLARA (intersection de la rue Félix ÉBOUÉ et de l'impasse de l'Anse Canot) du lundi 08 juillet au samedi 07 septembre 2019 de 08h à 15h.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux à l'impasse de l'Anse Canot, à la rue Félix ÉBOUÉ.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Des places de stationnement seront mobilisées au boulevard au boulevard Amédée CLARA : à l'intersection de la rue Félix ÉBOUÉ et de l'impasse de l'Anse Canot.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à l'impasse de l'Anse Canot, rue de Félix ÉBOUÉ, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CEE Guadeloupe.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe ROUALLAND, à Monsieur Gaël BANDOUD - le dessinateur projeteur.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 27 JUIN 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

